



**DELIBERATION n° 31 - 2016**  
**En date du 21 Juin 2016**

**Portant sur une convention avec l'association des  
croqueurs de pommes du Limousin**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Juin 2016 à 20H00 selon convocation en date du 15 Juin 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.  
Mmes TOUCAS Hélène, CARRILLO Martine, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie, Conseillères Municipales  
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, VANDEMBROUCKE Gérard, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mr MORELON Alain pouvoir à Mr GLANDUS Bernard, Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène, Mme DUVAL Patricia pouvoir à Mr GARESTIER Joël, Mme THIBAUT-GUILLON pouvoir à Mme Anne-Sophie DUBREUIL, Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Néant
- **Absent excusé :** Néant

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire présente au conseil un projet de convention à intervenir entre :

- La mairie de Saint Just le Martel
- Et
- L'association des croqueurs de pommes de l'ouest Limousin

Cette convention porte sur une aide technique apportée par cette association pour la valorisation et l'entretien du verger communal.

Il revient à la commune de Saint Just le Martel les frais annuels inhérents à la certification en agriculture biologique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'adhésion à cette convention
- Autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération
- Inscrire la dépense au budget

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Juin 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 27 Juin 2016

Transmis en préfecture le 27 Juin 2016

